

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
010281COMMU**

Il a été convenu d'apporter les modifications qui suivent au protocole d'accord établi entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus :

Toutes les clauses mentionnées au protocole d'accord et au dernier avenant sont reconduites sauf les modifications apportées :

- à l'article portant sur le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire.

Il est convenu que le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire établi au protocole ou au dernier avenant est modifié :

Il était de : 6,38 heures par semaine scolaire.

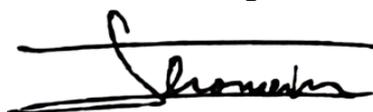
Il est de : 6,17 heures, soit 6 heures et 10 minutes par semaine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2024

Les autres clauses du protocole d'accord en vigueur restent inchangées.

Nogent-sur-Marne, le 11 octobre 2024

Pour la partie contractante

**Le Président de la Fédération nationale des Cmr
Jean-Louis DAVICINO
P/o Le Directeur général**



Nom et qualité du signataire

Frédéric THOMAIN

Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé

